Ville de Maîche

Nos réf. : XB/CA10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-107 – Autorisation d'occupation du domaine public rue du Général de Gaulle,

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de M Michel BRISCHOUX en date du 06 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue du général de Gaulle pour la pose de barres à neige,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 08 novembre 2023 entre 08 heures et 18 heures, les 5 places de stationnement zone bleue devant le magasin "ECOUTER VOIR" sis 19 rue du Général de Gaulle, seront réservées à M Michel BRISCHOUX, afin qu'il puisse stationner sa nacelle, le temps nécessaire à la mise en place de barres à neige sur le toit de cet immeuble.

Article 2 : La ville de Maîche mettra en place la signalisation matérialisant le présent arrêté.
A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au placard municipal et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur Michel BRISCHOUX,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maîche.

Maîche, le 06 novembre 2023,
Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAÎCHE (Doubs)

Publié sur le site internet le 07 novembre 2023